

Annexe 1 : Prescriptions de protection du patrimoine

Toutes les décisions qui concernent les propriétés dont les références cadastrales suivent – notamment les autorisations d’agrandissement – tiennent compte de la nécessité d’en assurer l’entretien, la conservation ou la mise en valeur.

Le phare de Camarat (n°7) est protégé au titre des Monuments Historiques. La réglementation afférente (livre VI du code du patrimoine), notamment relative aux périmètres de protection, s’y applique et figure aux Servitudes d’Utilité Publique des annexes générales du dossier de plan local d’urbanisme.

Tout projet de travaux sur le site de la Motte castrale - n°11, parcelle AZ 357 - devra être préalablement soumis pour avis au Service Régional de l’Archéologie à Aix-en-Provence (DRAC-PACA).

En outre, dans les périmètres de protection d’un Monument historique, d’un site classé ou inscrit, les demandes d’autorisation de travaux sont soumises à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France. Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Prescriptions générales à l’ensemble des bâtiments identifiés au titre de l’article L.151-19 du CU :

Les bâtiments et ensembles repérés sont à conserver et à restaurer, leur démolition est interdite.

Les travaux sur constructions existantes doivent préserver la cohérence de plan, de volumétrie ainsi que la qualité architecturale et paysagère de l’ensemble. Il convient :

- de conserver ou restituer les dispositions d’origine du bâtiment, volumétrie, forme des toitures, couverture, débords, modénature, composition de façade, composition de façade, menuiseries extérieures, devantures. Si un bâtiment a fait l’objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d’éléments dignes d’intérêt architectural et de remédier aux altérations qu’il a subies (restitution des dispositions d’origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- de respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d’accessibilité, d’habitabilité ou de sécurité ;
- de mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l’aspect d’origine du bâtiment ;
- de dissimuler les installations techniques, proscrire la pose d’éléments extérieurs ;
- de préserver les espaces libres, jardins, cours, parcs, pour leur valeur d’accompagnement et de mise en valeur du bâti. Les espaces libres et le bâti protégé constituent un ensemble patrimonial indissociable ;
- d’interdire tout agrandissement ou nouvelle construction susceptible d’entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère de l’ensemble. Tout agrandissement ou nouvelle construction doit s’intégrer harmonieusement dans le site sans modifier la lecture de l’ensemble répertorié, par des proportions, un traitement et une implantation adaptés ;
- de conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l’ensemble (clôtures, portails, kiosques, fabriques, bassins, puits, fontaines, pergolas, restanques, rocaïlle...) ;
- de préserver la composition paysagère du site (parc, alignement végétal, arbres caractéristiques, perspective, allées, bosquets, traitement des cheminements, ...) qui forme en ensemble cohérent avec le bâti ;
- de prévoir un traitement des accès cohérents avec le site ;
- d’assurer aux espaces libres un traitement de qualité cohérent avec l’ensemble répertorié.

Pour les garages à bateau situés dans le quartier de l'Escalet, une fiche de prescription est annexée au présent PLU. La réhabilitation ou la rénovation se fera sous condition d'une amélioration de l'aspect architectural de l'ensemble.

Tous les travaux entraînant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme auprès du Service Urbanisme de la Ville.

1.1. Inventaire du patrimoine communal à caractère architectural ou historique (en-dehors du village)

N°	DENOMINATION	TYPE	REFERENCES CADASTRALES
1	Château St Amé	Folie 1900 et parc + serre + dépendances	AC 263 Garbine Ouest
2	Château de Pampelonne	Maison de maître XIXe et parc. Alignement de palmiers	AE116/117 Pampelonne
3	Château de l'Oumède	Maison de maître XIXe et parc.	BD 63 / BC 3 L'Oumède
4	Château Volterra	Folie 1900 + dépendances	AM 33/20/21 Camarat
5	Moulins de Paillas	Moulin restauré + fût	AW 8 Paillas
6	Caserne des douanes du Cap Taillat	Caserne de Douanes XIXe	AP 5 La Presqu'île
7	Phare de Camarat	Monument historique	AL 39 Camarat
8	Prud'homie de Pêche		AD 77/450 Pinet
9	Village du Merlier	Label "Architecture contemporaine remarquable"	AM 119 Château Camarat
10	Aqueduc	Aqueduc souterrain d'alimentation de la fontaine publique de la place de l'Ormeau	
11	Motte castrale	Lieu présumé d'un village primitif	AZ 357 L'Oumède Ouest

Ces constructions et ouvrages sont désignés sur le document règlementaire graphique du PLU comme ci-dessous :

- ★ Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- ... Ouvrage patrimonial identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

1.2. Inventaire du patrimoine architectural (village intra-muros)

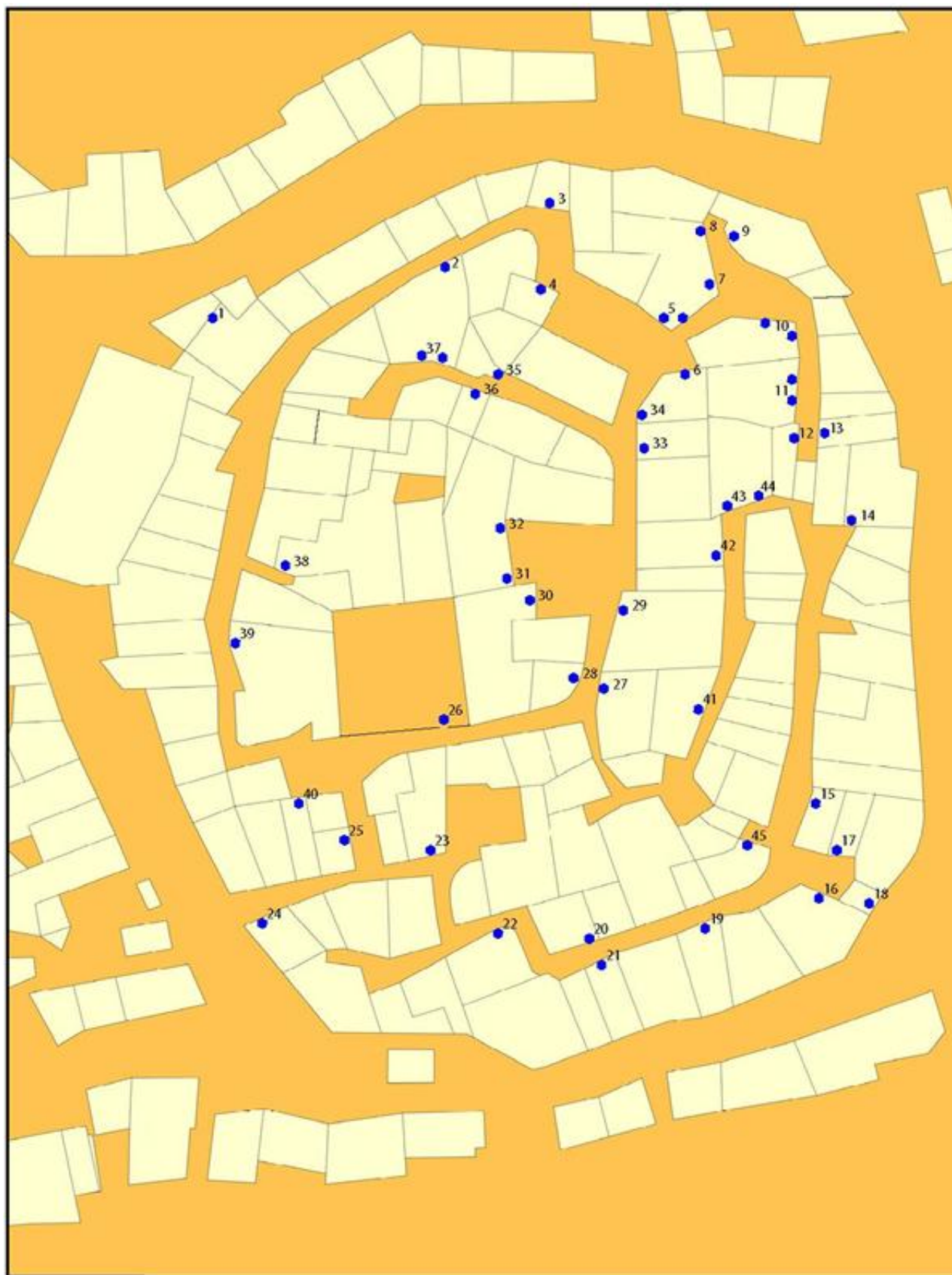
N°	LOCALISATION	TYPE
1	Place du Général De Gaulle	Probable armoirie de la famille d'Audibert
2	6, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
3	11, rue des Sarrasins	Porte cochère
4	12, rue des Sarrasins	Porte cloutée
5	15, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
6	18, rue des Sarrasins	Porte cochère
7	17, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
8	17 bis, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
9	23, rue des Sarrasins	Millésime
10	22, rue des Sarrasins	Porte avec arc en plein cintre
11	24, rue des Sarrasins	2 portes avec arc en plein cintre
12	26, rue des Sarrasins	Porte avec arc en anse de panier à double cavée avec mascaron
13	29, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
14	33, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
15	55, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
16	48, rue des Sarrasins	Porte de cave
17	57 bis, rue des Sarrasins	Porte d'habitation
18	Porte est dite Sarrasine	Porte de l'entrée est remaniée au XVI ^e s
19	7, rue Emile Depétri	Porte en plein cintre dépouillée, oculus ovale, enduit coloré
20	12, rue Emile Depétri	Porte d'habitation
21	Entre 9 et 11, rue Emile Depétri	Porte d'habitation
22	15 et 19, rue Emile Depétri	Porte d'habitation
23	24 bis, rue Saint-Esprit	Porte d'écurie
24	39, rue Saint Esprit	Millésime
25	26, traverse du Château	Porte d'habitation
26	Rue du Centre	Conduite d'égout et descente d'évier
27	62, rue du Centre	Porte d'habitation
28	39, rue du Centre	Essentage de boucherie
29	70, rue du Centre	Porte en menuiserie avec son heurtoir
30	2, Place Gabriel Péri	Escalier, porte en menuiserie
31	3, Place Gabriel Péri	Porte d'habitation

32	4, Place Gabriel Péri	Escalier
33	4, rue du Centre	Maison bourgeoise
34	3, Place des Tambourinaires	Maison de commerçant ou d'artisan appelée « L'Echoppe »
35	14, rue du Centre	Arc en plein cintre d'une porte de maison d'habitation
36	9, rue du Centre	Restes d'une porte et d'un étal d'artisan et commerçant
37	20, rue du Centre	Porte de magasin et porte d'habitation
38	23, rue du Centre	Porte en menuiserie
39	27, rue du Centre	Porte d'habitation
40	40 bis, rue du Centre	Porte d'habitation
41	12, rue des Amoureux	Porte d'habitation
42	6, rue des Amoureux	Porte d'habitation
43	2, rue des Amoureux	Porte d'habitation
44	Rue des Amoureux	Contrefort entre deux maisons
45	14, rue des Amoureux	Porte d'habitation

(Cf. cartes ci-après)

Plan de situation des éléments architecturaux

Plan n°1

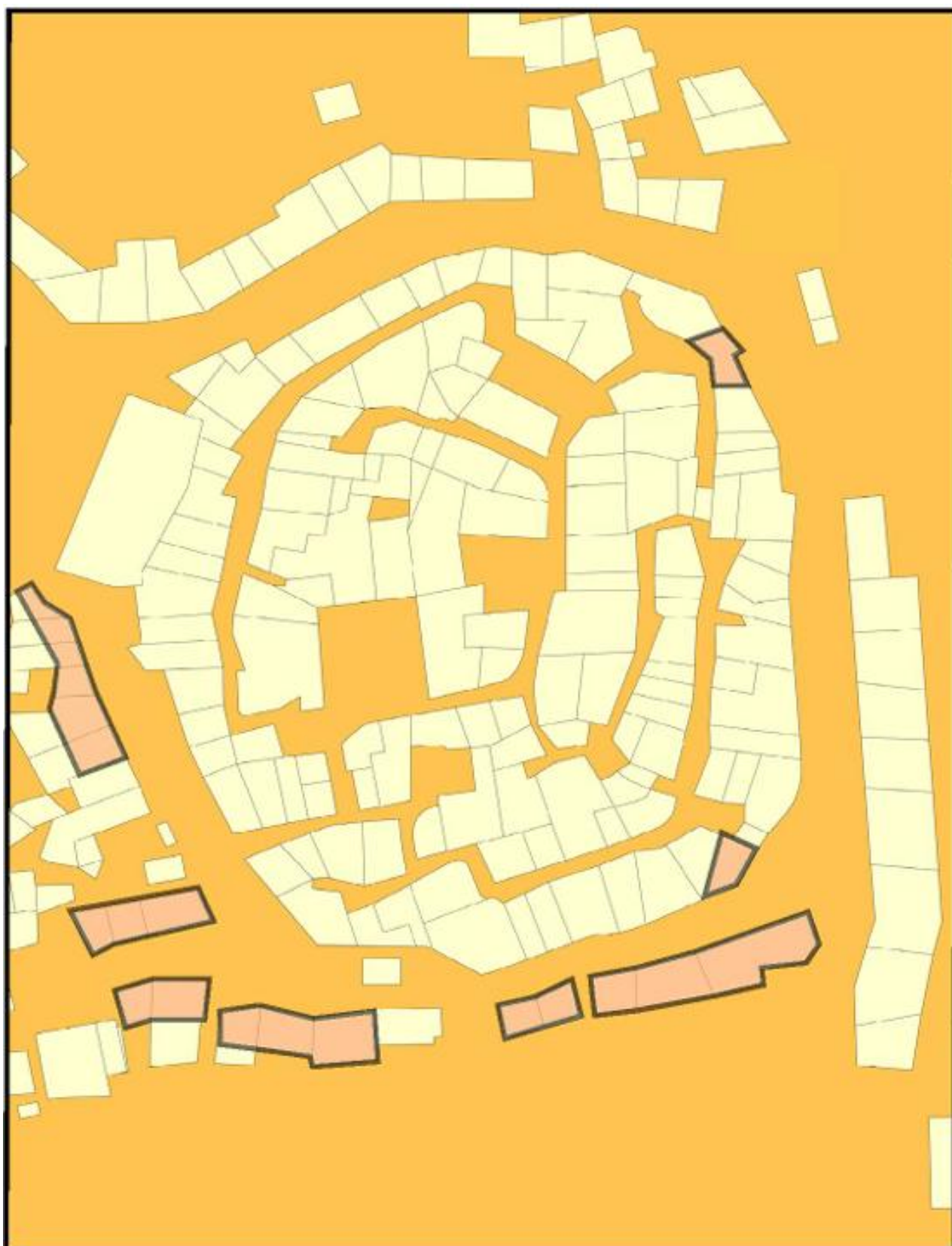


Les équipements en 1809**Plan n°2**

- | | |
|-----------|--|
| 1 et 7 | Moulin à huile et à sang pour son usage seulement |
| 2 | Jardin 240 m ² |
| 3 | Magasin servant de cave |
| 4 | Four 81 m ² |
| 5, 6 et 8 | Ecuries, 21 m ² , 36 m ² , 49 m ² |

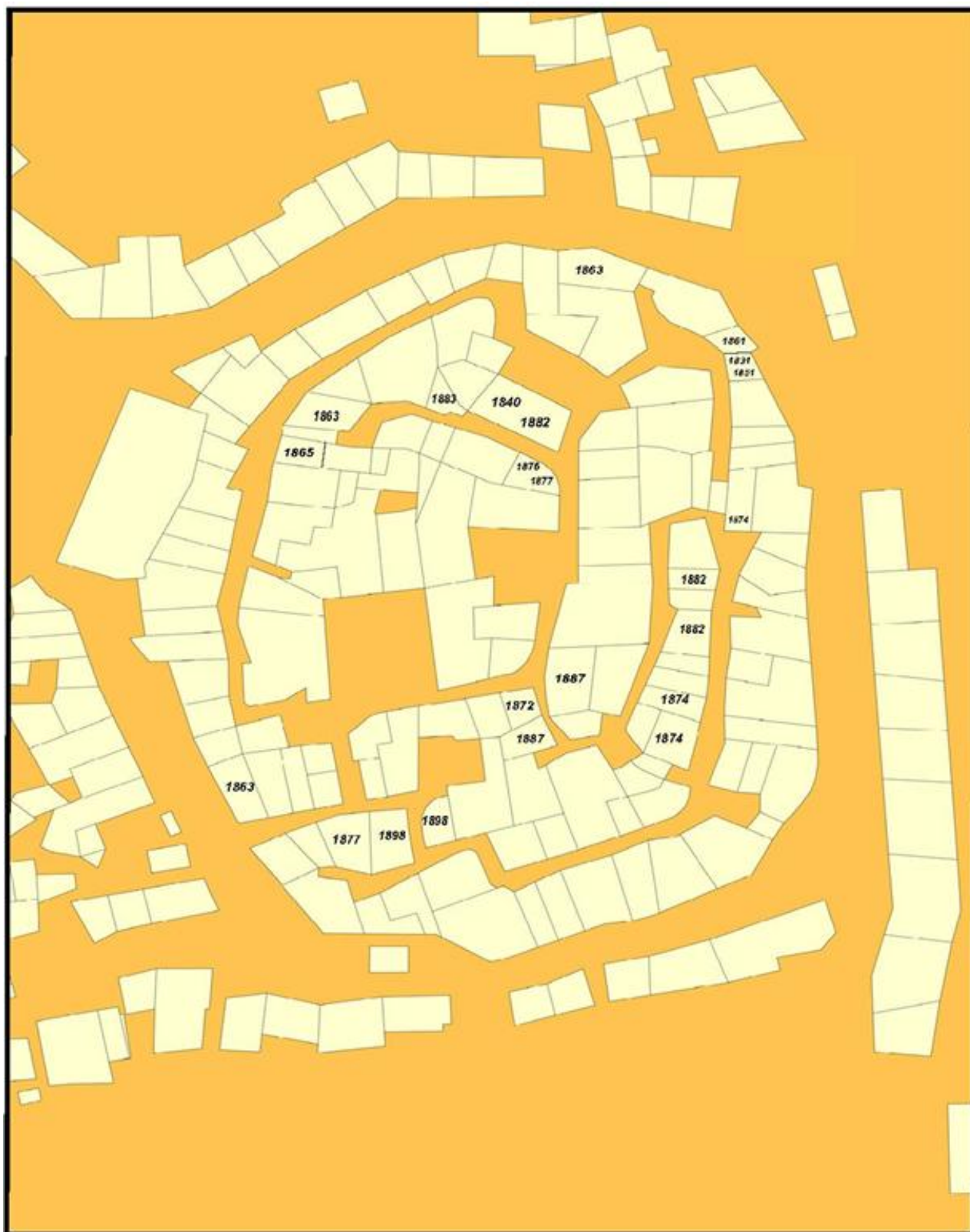
Les écuries en 1809

Plan n°3



Les nouvelles constructions du XIXème siècle

Plan n°4



Les équipements au XIXème siècle

Plan n°5

